Congrès XI bis de la CGT-Culture

PROJET DE FICHE N° 11 - FICHE RECHERCHE

4 5

Le ministère de la culture contribue, dans de nombreux domaines des sciences de la matière comme des sciences humaines, à la recherche publique. Cette recherche repose sur des institutions de haut niveau dédiées à la connaissance et à la préservation du patrimoine matériel et immatériel, mais aussi à la création : centre de recherche et de restauration des musées de France, le laboratoire de restauration des monuments historiques, les instituts et services dédiés à la recherche, les écoles supérieures d'art et de design et les écoles nationales supérieures d'architecture et du paysage, les conservatoires supérieurs du théâtre, de la musique et de la danse...

Cette recherche publique est en relation, dans l'enseignement supérieur culture, avec des applications pratiques dans la restauration du patrimoine, la connaissance des pratiques sociales, artisitiques et culturelles, mais aussi avec les enjeux de la création et du cadre de vie de nos concitoyens.

Sa vocation est d'être restituée à tous, mise en commun et débattue au service du progrès de la connaissance et du progrès social.

Un quart des emplois statutaires du ministère de la culture sont dévolus aux missions scientifiques (conservation, documentation, recherche, enseignement). L'absence de politique globale des emplois et des carrières des personnels scientifiques du ministère de la culture est très préjudiciable à l'exercice des missions de recherche et à la reconnaissance des travaux scientifiques de ces personnels. Il y a urgence à développer des politiques qui redonnent une ambition forte et affirmée à la recherche et à ses personnels au ministère de la culture.

 Les données scientifiques sont publiques et ne peuvent être confisquées au profit de grands éditeurs. Les personnels de la recherche doivent conserver la maîtrise de la diffusion des connaissances produites, sous toutes leurs formes et quel que soit le support. Aussi il importe qu'ils assument leurs responsabilités dans la conservation, l'archivage et la diffusion des connaissances produites par l'intermédiaire d'outils qui seront mis à leur disposition par le ministère dans un but de dépôt et d'accessibilité.

Nos orientations, nos priorités, nos revendications

- la liberté de recherche doit être garantie ;

- la mise en place d'un Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche propre au ministère de la culture doit être l'occasion de favoriser un pilotage ministériel prospectif de la recherche et de développer des coopérations scientifiques interdisciplinaires :

- la consolidation des institutions et des équipes de recherche doit être assurée par des budgets dédiés ;

- la reconnaissance des personnels de recherche, un statut et une politique favorisant la mobilité interministérielle sont nécessaires et doivent se traduire dans la gestion prévisionnel des emplois;

- le caractère interministériel de la recherche publique doit impliquer une coopération transversale de l'ensemble des syndicats CGT pour défendre et développer des propositions et des revendications communes ;

- une politique de diffusion et de valorisation de la recherche dans tous les domaines d'intervention du ministère doit être mise en oeuvre pour rendre accessibles les données et les résultats à la communauté scientifique et au public ;